

SOMMAIRE

		Pages
Editorial	Georges BONET	---
Libre opinion	LEGIFÉRER A LA SAUVETTE... Valérie-Laure BENABOU, Bertrand WARUSFEL	---
Doctrine	LA PROTECTION LÉGALE DES SYSTÈMES TECHNIQUES : ANALYSE DE LA DIRECTIVE 2001/29 SUR LE DROIT D'AUTEUR DANS UNE PERSPECTIVE COMPARATIVE Séverine DUSOLLIER, Alain STROWEL	---
	<p>Si la protection juridique des dispositifs techniques fut l'un des thèmes les plus politiques et les plus controversés de la directive 2000/29 du 22 mai 2001 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information, l'approche comparative de cette problématique à travers l'examen détaillé des dispositions adoptées aux États-Unis par le DMCA en 1998, par le Japon en 1999 et dernièrement par l'Australie en 2000 vient conforter l'idée qu'au-delà de certaines divergences, il y a là aujourd'hui une convergence de vue sur la manière dont cette protection doit être organisée et sur les actes précis qui doivent être prohibés. Il n'en demeure pas moins que certaines questions ardues demeurent posées, notamment l'articulation de cette directive avec celle qui protège les programmes d'ordinateur, surtout la délicate question des exceptions au droit d'auteur en dépit du développement des mesures techniques et la consécration du principe de leur protection légale.</p>	
	LA COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LA MARQUE COMMUNAUTAIRE Emmanuel JOLY	---
	<p>Le règlement du Conseil instituant la marque communautaire est entré en vigueur en mars 1994. Depuis lors le Tribunal de première instance des Communautés européennes s'est prononcé sur un peu plus de trente affaires et la Cour de justice vient de rendre son premier arrêt en la matière dans l'affaire <i>Baby-dry</i>. L'article fait le point sur l'ensemble de ces décisions.</p>	
	LE NOUVEAU RÉGIME DE PROTECTION DES TRÉSORS NATIONAUX : RÉACTION DU LÉGISLATEUR APRÈS L'AFFAIRE DU JARDIN À AUVERS Jérôme PASSA	---
	<p>La loi n° 2000-643 du 10 juillet 2000 relative à la protection des trésors nationaux, censée remédier aux difficultés apparues dans la célèbre affaire du <i>Jardin à Auvers</i> de Van Gogh, met en place une procédure contradictoire destinée à faciliter l'acquisition par l'État des biens ayant le statut de trésors nationaux. Les progrès par rapport à l'état du droit antérieur apparaissent cependant bien maigres en réalité. Les problèmes d'ordre budgétaire, suscités par le souci de protection du patrimoine national, pourraient être en partie résolus à la faveur de textes actuellement en discussion au Parlement.</p>	
	MARQUES DE RENOMMÉE : HISTOIRE DE LA DÉNATURATION D'UN CONCEPT Frédéric POLLAUD-DULIAN	---
	<p>Jusqu'à l'adoption de la directive d'harmonisation du 21 décembre 1988, le concept de marque notoire était unitaire en droit français et son critère était rigoureux, de façon à préserver le principe de spécialité, malgré des discussions doctrinales quant à l'éventuelle distinction de marques supérieures. La directive a imposé une nouvelle catégorie, celle des marques de renommée, à côté des marques notoires au sens de la Convention d'Union de Paris, suscitant des hésitations. L'arrêt <i>General Motors</i> rendu par la CJCE le 14 septembre 1999, qui a imposé une interprétation communautaire de la marque renommée, pose un critère conduisant à rendre plus facile la qualification de marque renommée, pour la protection d'une marque au-delà de la spécificité, que celle de marque notoire, pour la protection d'une marque non déposée. Puis, la CJCE a introduit la prise en compte de la renommée de la marque dans l'appréciation de la similitude des produits ou de la similarité des signes, qui devrait être objective. Cette dénaturation du concept de marques notoires ou de renommée a pour conséquence d'affaiblir indûment le principe de spécialité, qui est pourtant la base de la matière, et aboutit à des résultats concrets discutables.</p>	

Chroniques	DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS André LUCAS, Pierre SIRINELLI	---
	DROIT DES CRÉATIONS TECHNIQUES Jean-Christophe GALLOUX, Ernest GUTMANN, Bertrand WARUSFEL	---
	RESPONSABILITÉ CIVILE – DISTRIBUTION Jérôme PASSA	---
Nouvelles de l'étranger	QUELQUES ASPECTS DE LA NOUVELLE LÉGISLATION SUR LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE DANS LA COMMUNAUTÉ ANDINE Germán CAVELIER	---
	LETTRÉ D'ALLEMAGNE (1 ^{ère} partie) Thomas DREIER	---
	LA DOCTRINE DES ÉQUIVALENTS ET L'INFRACTION AU BREVET EN DROIT ANGLAIS Paul L. C. TORREMANS	---
Revue des thèses		---
Actualités	PUBLICATIONS RÉCENTES	---
	ACTUALITÉ RÉGLEMENTAIRE	---
	I - FRANCE	---
	- Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques : article 59	---
	- Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel : articles 15 et 16	---
	- Décret n° 2001-650 du 19 juillet 2001 pris en application des articles L. 321-1 et L. 321-38 du code de commerce et relatif aux ventes volontaires de meubles aux enchères publiques : article 68	---
	- Ordonnance n° 2001-670 du 25 juillet 2001 portant adaptation au droit communautaire du code de la propriété intellectuelle et du code des postes et télécommunications : titre 1 ^{er}	---
	- Décret n° 2001-809 du 6 septembre 2001 modifiant la partie Réglementaire du code de la propriété intellectuelle et relatif aux aides versées par les sociétés de perception et de répartition des droits	---
	II – UNION EUROPÉENNE	

- A paraître dans le prochain numéro –
Colloque de l'IRPI et de l'AFPIDA
La directive sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société d'information
Bilans et perspectives